

ARRETE DU MAIRE N°SG/100/2023

OBJET : Aménagement d'un plateau surélevé – à l'angle du chemin de Seguin et du chemin du Pré de l'Amy Domi à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 et R 415.10 ;

VU la huitième partie du Livre I de la signalisation routière ;

VU le Code Pénal ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité et limiter la vitesse des usagers, il a été convenu d'aménager un plateau surélevé - à l'angle du chemin de Seguin et du chemin du Pré de l'Amy Domi ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un plateau surélevé est aménagé à l'intersection du chemin de Seguin et du chemin du Pré de l'Amy Domi.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Chef du Centre de Secours

CESTAS, le 5 avril 2023

Le Maire

Pierre DUCOUT

